RÈGLEMENT DU CHALLENGE EXPOSANTS 2027

Salon Pépites & Papilles – Bordeaux

10 & 11 janvier 2027 – Hangar 14, Bordeaux

Article 1 – Organisation

L'Agence Essentiel, organisatrice du salon professionnel Pépites & Papilles, organise à l'occasion de l'édition de Bordeaux les 10 et 11 janvier 2027, un challenge commercial intitulé « Challenge Exposants 2027 ».

Ce challenge a pour objectif d'encourager les exposants à promouvoir le salon auprès de leurs clients, prospects et réseaux professionnels, afin de contribuer à la mobilisation d'un visitorat qualifié.

Article 2 – Conditions de participation

Le challenge est ouvert à l'ensemble des entreprises exposantes de l'édition bordelaise 2027 de Pépites & Papilles, sous réserve que leur inscription soit définitivement validée par l'organisateur.

La participation est automatique, sans inscription supplémentaire et sans frais spécifiques autres que ceux liés à la participation au salon.

Chaque entreprise exposante ne peut participer qu'une seule fois au challenge, quel que soit le nombre de stands qu'elle réserve.

Article 3 – Principe du challenge

Chaque exposant dispose d'un **code invitation unique**, accessible depuis son Espace Exposant.

Il est invité à communiquer ce code auprès de ses clients, prospects et réseaux professionnels afin de leur permettre de s'inscrire gratuitement au salon.

Les visiteurs utilisant ce code lors de leur inscription seront rattachés à l'exposant concerné pour le suivi du challenge.

À l'issue du salon, **l'exposant ayant généré le plus grand nombre d'entrées effectives de visiteurs professionnels grâce à son code invitation sera désigné gagnant**.

Article 4 – Modalités de comptabilisation

Seules seront comptabilisées les entrées répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Le visiteur s'est inscrit à l'aide du code invitation personnel de l'exposant,
- Son inscription a été validée par l'organisation,

- Il s'est effectivement présenté au salon les 10 ou 11 janvier 2027,
- Son badge a été scanné par le dispositif de contrôle d'accès officiel du salon.

Chaque visiteur unique sera comptabilisé une seule fois, même s'il participe aux deux journées du salon ou entre plusieurs fois.

Les inscriptions non suivies d'une présence effective au salon ne seront pas prises en compte.

Les badges exposants, prestataires, intervenants et organisateurs ne seront pas comptabilisés.

Les inscriptions frauduleuses, fictives, multiples ou réalisées dans le but de fausser les résultats seront exclues du décompte.

Article 5 – Désignation du gagnant

À l'issue du salon, l'organisateur procédera au décompte du nombre de visiteurs uniques effectivement présents et rattachés au code invitation de chaque exposant.

L'exposant ayant obtenu le nombre le plus élevé sera désigné gagnant.

En cas d'égalité entre plusieurs exposants, le gagnant sera celui ayant obtenu le plus d'inscriptions avec son code invitation (inscrits venus et non venus comptabilisés).

Les résultats seront établis à partir des données enregistrées par les outils officiels de billetterie et de contrôle d'accès du salon, après vérification des éventuelles anomalies.

Article 6 – Dotation

Le gagnant remportera **un stand pour l'édition 2028 de Pépites & Papilles Bordeaux**, sur la base d'une surface de 12 m^2, hors options.

La dotation correspond à la prise en charge par l'organisateur du prix de location d'un stand standard de 12 m^2, selon les prestations de base prévues au dossier d'inscription exposant de l'édition 2028.

Sont exclus de cette dotation :

- Les options techniques et prestations complémentaires,
- Les éventuels suppléments liés au choix d'un emplacement premium,
- Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et les dépenses personnelles du gagnant.

La dotation est nominative au bénéfice de l'entreprise gagnante, non cessible, non échangeable et non convertible en espèces.

Si le gagnant souhaite réserver une surface supérieure à 12 m^2, la valeur du stand offert pourra être déduite du montant de sa réservation, le complément restant à sa charge.

La dotation ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'édition bordelaise 2028 de Pépites & Papilles, sous réserve de sa tenue effective.

Article 7 – Attribution et utilisation du lot

Le gagnant sera informé directement par l'organisateur à l'issue de la vérification des résultats.

Pour bénéficier de sa dotation, l'entreprise devra confirmer sa participation à l'édition 2028 dans les délais qui lui seront communiqués et compléter les formalités habituelles d'inscription.

Le choix de l'emplacement restera soumis aux disponibilités du plan du salon et aux conditions générales d'exposition applicables à l'édition 2028.

La dotation ne pourra donner lieu à un remboursement ou à un avoir sur une autre prestation.

Article 8 – Communication des résultats

Le nom de l'entreprise gagnante pourra être annoncé sur les supports de communication officiels du salon, notamment le site internet, les newsletters et les réseaux sociaux.

Cette communication portera uniquement sur la dénomination commerciale de l'entreprise gagnante et sa qualité de lauréate du challenge.

Article 9 – Respect des règles et exclusions

Les exposants s'engagent à communiquer de manière loyale et transparente dans le cadre du challenge.

Toute tentative de manipulation du système d'inscription ou de comptabilisation des entrées pourra entraîner l'exclusion du challenge, après examen par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires pour garantir la régularité des résultats.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la billetterie et du contrôle d'accès seront utilisées par l'organisateur pour gérer les inscriptions, contrôler l'accès au salon et établir les résultats du challenge.

Le décompte du challenge sera réalisé à partir des identifiants d'inscription, des codes invitation et des données de présence nécessaires à cette finalité.

Les exposants ne recevront pas automatiquement les coordonnées personnelles des visiteurs ayant utilisé leur code invitation du seul fait de leur participation au challenge.

Les traitements seront effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et de la politique de confidentialité du salon.

Article 11 – Modification du challenge

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement normal du challenge, l'organisateur pourra être amené à en modifier les modalités, sous réserve d'en informer les exposants et de préserver l'équité entre les participants.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au challenge implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement, mis à disposition des exposants depuis leur Espace Exposant.

L'Agence Essentiel – Organisateur de Pépites & Papilles

www.salon-pepitesetpapilles.com / contact@salon-pepitesetpapilles.com / 09 72 40 59 93